

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-031-2020

Objet : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la saisine de la Commission développement économique pour avis pour la première année du partenariat, en réunion du 13 février 2019, commission qui a rendu un avis favorable pour 2019, à la condition d'une évaluation de l'activité déployée sur le territoire en fin d'année,

Considérant le renouvellement de la sollicitation de l'Association du Droit à l'Initiative Economique (ADIE) reconnue d'utilité publique pour œuvrer en faveur de la création d'emplois sur le territoire,

Considérant son engagement à :

- tenir une permanence mensuelle sur le territoire de l'Albret à l'attention des porteurs de projet de création d'entreprise ;
- accompagner la création de 10 à 15 emplois sur l'année 2020
- présenter un bilan d'activité à l'issue de l'année avec un reporting détaillé des actions menées et des résultats,

Considérant le **rapport d'activité** rendu par l'ADIE au titre de 2019, à savoir :

- 45 habitants de l'Albret accompagnés dans leurs démarches professionnelles par l'ADIE,
- 9 porteurs de projet ont obtenu un financement pour répondre à un problème de mobilité
- 2 porteurs ont reçu un financement pour leur entreprise

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le partenariat entrepris en 2019 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), en signant la **convention annuelle d'objectifs 2020**,

Article 2 : Ce partenariat se réalise moyennant une participation de **2 500€** pour 2020 à l'ADIE en contrepartie des actions menées sur l'Albret,

Article 3 : De réserver les crédits correspondants au budget 2020.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à NERAC
Le Président,
Alain LORENZELLI



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire